



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É N° 2020- 04 - 30 - 007

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du domaine du château Lot à Ris-Orangis (Essonne);

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la singularité de « villa des champs » de cette demeure depuis le XVIIIe siècle avec, au XIXe siècle, des travaux d'ennoblissement et la constitution d'un important domaine (communs, colombier, parc) constitue l'originalité du château Lot et qu'à ce titre il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château Lot à Ris-Orangis (Essonne) situées sur les parcelles n° 9, 10, 33, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55, respectivement d'une contenance de 20a, 96a 30ca, 36a 40ca, 7a 48ca, 31a 10ca, 6a 11ca, 35a 10ca, 9ca, 1a 13ca, 8a 62ca, 7a 52ca, figurant au cadastre section AZ tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé :

- les façades et toitures des bâtiments D, F, G situés sur la parcelle AZ 33,
- les façades et toitures des bâtiments A et C situés sur la parcelle AZ 9,
- les façades et toitures du bâtiment B situé sur la parcelle AZ 54,
- et l'aile du bâtiment B située sur la parcelle AZ 10,
- le colombier en totalité (bâtiment E) situé sur la parcelle AZ 33,

- les sols constituant la cour d'honneur situés sur la parcelle AZ 9 et une partie de la parcelle AZ 54,
- le parc situé sur les parcelles AZ 10, AZ 48, AZ 49, AZ 50, AZ 51, AZ 52, AZ 53, AZ 54, AZ 55,
- et le sol de la cour des communs en excluant le sol inséré entre les bâtiments G, H et I situé de l'autre côté du chemin, traversant perpendiculairement la cour, situé sur la parcelle AZ 33.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30 AVR. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

30 AVR. 2020

ARRÊTÉ N° 2020- 04-30- 007

portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château Lot à RIS-ORANGIS (Essonne).

-  Inscription partielle du bâti :
 - toitures et façades (Bât. A, B, C, D, F, G)
 - grille et portail
-  Inscription en totalité :
 - colombier (Bât. E)
- cour des communs et cour d'honneur (AZ 33 et AZ 9)
- passage cochier
- mur de clôture
- parc (AZ 10, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55)

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

